

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. CAMBOU, DA COSTA DELPECH, GUITARD, LENORMAND, MANHES, ROUSSEL, SAURIN, VILA, Mmes CHAY, DEMAISON, DUCHAYNE, ESTEVEZ, FORT-POUJOL, RAYNAL, RAYNAUD, M. ZEPHIR.

ABSENTS ET EXCUSES : M. AGOSTI (pouvoir M. DELPECH), M. BACALERIE (pouv. M. CAMBOU), M. DAUMONT (pouvoir M. SAURIN), Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL), Mme MICHAUD (pouvoir M. GUITARD), Mme NEVETON-SANTAELLA (pouvoir M. MANHES), M. VERDELET (pouvoir M. VILA), Mmes CANTALOUBE, CASTAING, POUJADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAMBOU.

ORDRE DU JOUR

- 1/ PLU de Toulouse Métropole/Commune de Gratentour – Approbation de la 2^{ème} modification suite à enquête publique.
- 2/ PLUIH de Toulouse Métropole – Approbation du Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD).
- 3/ Déclassement du domaine public de l'ancien local du club 3^{ème} âge (Club Quitterie) et du local dit « Arrizari ».
- 4/ Conclusion d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société ADN Patrimoine.
- 5/ Gestion du domaine public – Conventions avec la société Free Mobile.
- 6/ Modification du tableau des effectifs.
- 7/ Autorisation d'investissement avant vote du budget.
- 8/ Tarif séjour Maison des Jeunes.
- 9/ Modification des tarifs municipaux.
- 10/ Octroi d'une subvention exceptionnelle pour les secours des victimes de tremblement de terre en Turquie et en Syrie.
- 11/ Questions diverses.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	17	24
DATE DE CONVOCATION		
15 février 2023		
DATE D'AFFICHAGE		
15 février 2023		

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

.../...

Monsieur le Maire tient ensuite quelques propos liminaires sur les points suivants :

- Ukraine – Un jumelage est envisagé avec une commune Ukrainienne ;
- Proposition de réunion de finances jeudi 23 février 2023 à 17 h 00.
- Informations relatives aux travaux effectués sur le pont de Gagnac.

1/ PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE-METROPOLE/COMMUNE DE GRATENTOUR – APPROBATION DE LA 2^{EME} MODIFICATION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE – DELIBERATION N° 2023/06

Faisant suite à l'annulation par voie judiciaire du PLUI-H de Toulouse-Métropole, la commune de Gratentour s'est retrouvée avec pour document d'urbanisme son ancien PLU. Dans l'attente de l'élaboration du nouveau PLUI-H de Toulouse-Métropole, la commune de Gratentour a demandé aux services de Toulouse-Métropole d'initier une procédure de modification de cet ancien PLU pour remettre en vigueur les dispositions jugées les plus essentielles du PLUI-H annulé.

Après plusieurs échanges de travail, Par arrêté en date du 9 mai 2022, le Président de Toulouse Métropole par arrêté du 9 mai 2022 lancé la procédure de deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour.

Ce dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) en date du 17 août 2022 et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 11 août 2022 dans le cadre d'un examen au cas par cas.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur avant d'approuver le dossier éventuellement modifié pour tenir compte de ceux-ci.

I) Objet de la présente modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour

- Favoriser la production de logements sociaux en passant deux secteurs à destinations d'équipement à destination d'habitat
- Instaurer un Emplacement Réservé Logement (ERL)
- Protéger le patrimoine végétal avec l'instauration d'Espaces Boisés Classés (EBC).

Tous les points énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification est justifiée.

II) Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 11 octobre 2022 et considère, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Elle dispense d'évaluation environnementale le dossier de 2^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour.

.../...

III) Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et prise en compte

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et consultées, en date du 17 août 2022, conformément au code de l'urbanisme. Aucune remarque n'a été formulée dans les réponses reçus de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) (réponse du 23 août 2023), La SNCF (23 août 2023), et la Direction Départementale des Territoires (DDT) ayant répondu le 30 août 2022.

IV) Déroulement de l'enquête publique

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 20 octobre 2022 et dirigée par Madame FUERTES, commissaire-enquêteur, du 14 novembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus.

L'information au public a été assurée par voie de presse, par affichage au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Gratentour, sur différents emplacements sur le territoire de la Commune et sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Gratentour. Le dossier du projet de 2^{ème} modification et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Gratentour accompagnés de registres papiers permettant au public de formuler ses observations. Le dossier était également disponible sur le site internet de Toulouse Métropole. Le public pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Commissaire enquêteur, ou encore formuler ses observations ou sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

Durant l'enquête publique, 11 observations ont été déposées, dont 7 sur le registre dématérialisé, 4 sur le registre papier déposé en commune (tout en étant déjà déposées sur le registre dématérialisé), et aucune sur le registre déposé à Toulouse-Métropole.

L'analyse des observations fait apparaître que les observations sont hors sujet car elles sont d'ordre général et ne portaient pas sur les points de la 2^{ème} modification.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions reçues le 19 Janvier 2023 a émis un **avis Favorable** assorti de **0 réserves et 3 recommandations** au projet de 2^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Gratentour :

Recommandation n°1 : Envisage de faire appel à la densification douce du tissu pavillonnaire en modifiant les règles d'occupation du sol en centre bourg, en zone UB.

Toulouse-Métropole prend en compte les réserves de la manière suivante :

La présente modification du PLU de Gratentour ne prévoit que des ajustements et des évolutions à la marge sur les points d'objets concernés néanmoins, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local d'Habitat (PLUiH), une réflexion sera menée sur la densité de certaines zones, notamment celle du centre bourg.

Recommandation n°2 : Développer les points verts et aires de jeux, trop peu nombreux.

Toulouse-Métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

Dans la présente modification du PLU de Gratentour des outils en faveur de la protection du patrimoine végétal ont été mis en place. De plus, dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, une étude plus fine sera faite afin de valoriser et, le cas échéant, préserver les espaces verts, naturels et agricole ainsi que le patrimoine végétal.

Recommandation n°3 : Favoriser rapidement le développement des transports en commun qui semblent sous dimensionnés actuellement.

.../...

Toulouse-Métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

Toulouse Métropole n'est pas Autorité Organisatrice des Transports (AOT) et n'a donc pas la compétence d'organiser le tracé d'une ligne, sa fréquence ou le positionnement des arrêts. De plus le PLU est un document dont la vocation finale est de définir l'usage des sols et les droits à construire afférant à une parcelle. Les questions d'organisation des transports n'entrent pas dans son champ de compétence. Cette compétence est portée par le SMTC-Tisséo au travers notamment du Plan de Déplacement Urbain.

V) Des mises à jour des annexes doivent également être prises en compte

Plusieurs actes/périmètres adoptés par Toulouse Métropole/Préfecture/ nécessitent de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Gratentour.

La mise à jour est effectuée sur les documents suivants :

5.A Servitudes d'Utilités Publiques

5A1. Plan des Servitudes

Est supprimée :

- La servitude Pechbonnieu (PT1) - Servitudes de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques instituée au bénéfice de l'opérateur Télédiffusion de France devenue TDF ;
- la servitude LH Toulouse - Montauban - Cahors - Tronçon Montauban - Ramonville St Agne (PT2) - Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituée au bénéfice de l'opérateur France Télécom devenue Orange. ;

5A2. Tableau des Servitudes

Est supprimée de la Liste :

- La servitude Pechbonnieu (PT1) - Servitudes de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques instituée au bénéfice de l'opérateur Télédiffusion de France devenue TDF ;
- la servitude LH Toulouse - Montauban - Cahors - Tronçon Montauban - Ramonville St Agne (PT2) - Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituée au bénéfice de l'opérateur France Télécom devenue Orange. ;

5B Annexes Sanitaires

5B4 Déchets Urbains

Est ajouté :

- le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets, est mis à jour par délibération en date du 16 décembre 2021

.../...

5C Autres Annexes

5C2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Est modifié :

- le nouvel arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne qui vient remplacer l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 abrogé.

5D Graphiques d'information

Est modifié :

- un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de Lambarbeou situé sur la commune de Gratentour ;

Est instauré :

- un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) et approbation de la convention PUP établie avec la société Novilis Promotion au 7,9 et 11 rue du Barry ;
- un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) et approbation d'une convention PUP établie avec la SCT Résidence Bolivar au 20 avenue de Toulouse

Est supprimé :

- un périmètre de sursis à statuer arrivés à échéance au terme de leur 10 ans d'entrée en vigueur : pour le projet de TCSP du Boulevard Urbain Nord institué par Tisséo Collectivités et sur les Communes de Bruguères et Gratentour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Gratentour,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à 44, R104-33 à 37 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018 ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019 ;

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Gratentour approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2013, modifié par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole le 23 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° DEL-21-1047 en date du 16 décembre 2021 portant Collecte des déchets : mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets adopté par délibération du 28 juin 2018 ;

.../...

Vu le Décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PECHBONNIEU/4, CHEM DE LABASTID, N° ANFR 0310130001 ;

Vu le Décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAS-SAINTE-PUELLES/LABAILLOU à RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'ancien article L111-10 du Code de l'Urbanisme, institué par le Conseil Syndical de Tisséo en date du 16 décembre 2010 portant prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de transport en commun Boulevard Urbain Nord sur les Communes de Gratentour et Bruguières arrivé à échéance au terme de ses 10 ans d'entrée en vigueur ;

Considérant que le site Géoportail de l'urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr) regroupe déjà les documents d'annexes mis à jour, un renvoi vers ce site internet est conseillé pour les demandes d'informations s'y référant ;

Vu la délibération n°DEL 19-0014 du Conseil de la Métropole en date du 14 février 2019 modifiant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de Lambarbeou situé sur la commune de Gratentour avec la société GOTHAM pour la réalisation d'un ensemble de 35 villas, 23 Avenue de Toulouse en modifiant le périmètre du PUP et en opérant la substitution de la société CARRERE à la société GOTHAM pour l'ensemble de la convention de PUP initiale ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 9 mai 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 2^{ème} modification du PLU de Toulouse métropole/Commune de Gratentour ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 20 octobre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole/Commune de Gratentour ;

Vu le rapport de du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable ;

Décide à l'unanimité, de donner un avis favorable au dossier de 2^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole/Commune de Gratentour tel qu'exposé ci-dessus.

2/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET D'HABITAT DE TOULOUSE - METROPOLE – APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – DELIBERATION N° 2023/07

Faisant suite à l'annulation en justice du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat (PLUI-H) de Toulouse Métropole, le Conseil Métropolitain du 10 février 2022 décidait la prescription d'un nouveau PLUI-H sur l'ensemble de son territoire.

La première étape de ce document d'urbanisme fondamental est l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement sur le territoire métropolitain. Il fixe tout particulièrement des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain – ces points ayant été jugés insuffisamment étudiés lors du dernier PLUI-H, cause de son annulation par la justice. Depuis la loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser les locaux vacants et recycler les friches et espaces naturels déjà urbanisés.

Le projet de PADD de Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

.../...

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi et connaît un rythme annuel de croissance démographique de plus de 9000 habitants supplémentaires depuis 10 ans. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Métropole qui compte aujourd'hui près de 800 000 habitants et 478 000 emplois doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9000 habitants et 5100 emplois par an à l'horizon 2035.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Le projet de PADD proposé développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties :

- 1- Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
- 2- Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités, et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

1- Le socle

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

AXE 2: OFFRIR UN CADRE DE VIE DESIRABLE DANS UNE METROPOLE DES COURTES DISTANCES

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLÉ DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, maintenir et développer des activités économiques diverses et conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

2- Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés, et d'autre part pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

.../...

De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de l'avion décarboné dans lequel est engagée la filière aéronautique, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par cette rupture technologique et industrielle, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

La Métropole a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle métropolitaine ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 63 000 à 65 000 logements et 45 000 à 47 000 emplois, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements et en emplois sur la période du PLUi-H.

Le PLUi-H ambitionne en outre de répondre à l'attractivité du territoire et à la responsabilité de Toulouse Métropole d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet.

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H. Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel entre 2025 et 2030, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Dans ces conditions, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein de l'enveloppe urbaine.

Deux cartographies, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle métropolitaine du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré et pris acte du débat organisé pour l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), le Conseil Municipal de la Commune de Gratentour, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, décide à **l'unanimité** de donner un **avis favorable** à ses conclusions.

3/ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIEN LOCAL DU CLUB DU 3^{ème} AGE (CLUB QUITTERIE) ET DU LOCAL DIT « ARRIZARI » – DELIBERATION N° 2023/08

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 1979 la commune se portait acquéreur d'une parcelle au 13 et 14 place du Fort, pour y construire un local de 126.54 m² pour son club du 3^{ème} âge, le Club Quitterie. En 2017, ce club déménage dans des locaux plus confortables situés sur la rue du 19 mars 1962, construits par l'opérateur social Promologis. Le local de la place du Fort est depuis ponctuellement utilisé par des associations.

En 2004, au 12 place du Fort et jouxtant le Club Quitterie, la commune a fait l'acquisition d'un appartement (dit « Arrizari ») de 96 m² pour y loger temporairement son gardien du stade, dans l'attente de réalisation de l'atelier des services techniques qui est achevé en 2006. Le bâtiment sert depuis de lieu de stockage et de local pour certaines activités associatives, ayant accueilli les cours de catéchisme, des cours de musique.

.../...

Ces deux locaux, qui depuis le remaniement cadastral constituent la parcelle AD 17, sont particulièrement vétustes et ont des performances énergétiques très mauvaises. Leur utilité pour la commune en tant que locaux associatifs a perdu tout intérêt depuis le déménagement du club Quitterie et la livraison récente de la salle culturelle et festive, disposant de salle associatives spacieuses et fonctionnelles permettant de reloger les dernières associations utilisatrices dans des conditions bien plus confortables.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal une délibération actant du déclassement de ces deux locaux, constatant leur non-affectation à un service public et leur sortie du domaine public de la commune, conformément à l'article L.2141-1 code général de la propriété des personnes publiques. Ils feront désormais partie du domaine privé de la commune qui pourra les mettre en vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable au déclassement du domaine public de l'ancien local du club du 3^{ème} âge (Club Quitterie) et du local dit « Arrizari ».

4/ CONCLUSION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SOCIETE ADN PATRIMOINE- DELIBERATION N° 2023/09

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le promoteur ADN Patrimoine envisage la construction d'un ensemble immobilier de dix-neuf (19) logements au 22 route de Bruguières à Gratentour.

Ce projet aura des implications financières tant pour la commune de Gratentour, qui devra augmenter ses équipements scolaires, que pour Toulouse-Métropole qui devra réaliser une amorce de voie et un raccordement électrique. Le coût des travaux étant chiffré à 1 802 890.01 € TTC (frais annexes compris), il est proposé de mettre à contribution le promoteur dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) à hauteur de 180 404.11 € conformément aux dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme. Cette somme sera répartie entre la commune de Gratentour et Toulouse Métropole, avec 87 301.09 € pour la première et 93 103.02 € pour la seconde au titre de la contribution aux travaux dans leurs domaines de compétence respectifs.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite avec le promoteur et Toulouse-Métropole en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise son Maire à signer la convention tripartite précitée.

5/ GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE- DELIBERATION N° 2023/10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 janvier 2012, la commune de Gratentour concluait un bail avec la société Free Mobile pour la pose d'une antenne-relais sur l'ancienne parcelle B 3, située sur le complexe sportif. Ce bail, conclu pour une durée de douze (12) années, était accordé pour un loyer annuel de 6000 €, soit actuellement 6 730 € compte-tenu de l'index de révision des loyers calculé par l'INSEE.

Tout récemment, la société Free Mobile, souhaitant installer une autre antenne-relais sur les parcelles AE 108 et 109 au 2 rue de la Devine, proposait à la commune un bail semblable pour une durée de 12 années et pour un loyer annuel de 7 500 € (révisable annuellement selon l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE).

.../...

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de résilier la première convention de 2012 au plus proche des échéances contractuelles afin d'en renégocier le prix. Il est également proposé d'accepter le bail pour la seconde antenne, au prix proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour et une abstention (M. SAURIN)**, donne un avis favorable aux propositions de son Maire.

6/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET- DELIBERATION N° 2023/11

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le dernier tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 17 janvier 2023,
 Considérant l'obtention de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe de l'agent du service des Ressources Humaines,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité des présents, de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants, à savoir :

- création d'un emploi permanent au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (en compensation, suppression du poste de rédacteur à temps complet).

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 21/02/2023				total
	Indices bruts 1er échelon	dernier échelon		Titulaires stagiaires		non titulaires		
				TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative Attaché principal	593	1015	1	1				1
Attaché	444	821	2	2				2
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	401	638	1	0				1
Rédacteur	372	597	1	0				1
Adjoint Adminis ppal 1 ^{ère} cl	388	558	1	1				1
Adjoint Adminis ppal 2 ^e cl	368	486	6	4				4
Adjoint Administratif	367	432	6	4			1(**)	5
Filière Technique Ingénieur	444	821	1	0				0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	446	707	1	0				0
Agent de maîtrise principal	390	597	4	4				4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	368	486	5	5				5
Adjoint technique	367	432	17	14	1	1(*)		16

.../...

Filière Police								
Chef de service police municipale Principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	372	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	390	597	2	2				2
Filière Sociale								
ATSEM principal 1ère classe	388	558	1	0				0
ATSEM principal 2ème classe	368	486	4	3				3
Filière Sportive								
Educateur sportif principal 2ème classe	389	638	2	2				2
Opérateur qualifié	368	486	1	1				1
Filière Animation								
Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Animateur	372	597	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	388	558	1	1				1
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	368	486	5	3				3
Adjoint d'animation	367	432	20	16		1(*)	2(**)	19
TOTAL GENERAL			88	67	1	2	3	73

(*) Non Titulaires TC : DONT UN AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(**) Non Titulaires TNC : 2 agents 20h/semaine ; 1 agent 17h50/semaine

7/ DECISIONS BUDGETAIRES

a) Autorisation d'investissement avant vote du budget – Délibération n° 2023/12

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire, chaque année, d'autoriser le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget, conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Les opérations à financer sont les suivantes :

- Opération 1505 (Aménagement salle polyvalente) : 18 600 € de travaux supplémentaires.
- Opération 2301 (Cadre de vie) : 3 651 € de tables de pique-nique.
- Opération 2305 (Services Techniques) : 2 000 € pour l'achat d'une machine à tracer et une débroussailleuse.
- Opération 2306 (Salle du Séquestre) : 1 560 € pour l'achat d'un défibrillateur.
- Opération 2307 (Club du 3^e âge) : 1 560 € pour l'achat d'un défibrillateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise son Maire à mandater les dépenses d'investissement précitées.

.../...

b) Vote par anticipation – Subventions aux coopératives scolaires – Délibération n° 2023/13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à un problème administratif, les subventions prévues sur le budget 2022 aux coopératives scolaires des écoles de la commune n'ont pu être versées. Le budget 2022 étant clos et comme des sorties scolaires sont prévues prochainement, il est proposé de régulariser la situation en votant l'octroi de ces subventions inscrites sur le budget 2022 sur le budget 2023, à savoir :

- Ecole maternelle Maurice Saquer : 1 911 €
- Ecole élémentaire Maurice Saquer : 3 302 €
- Groupe scolaire Thomas Pesquet : 1 768 €

Il est précisé que la subvention prévue pour l'année 2023 sera fixée au moment du vote du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise son Maire à verser lesdites subventions aux coopératives scolaires.

8/ TARIF SEJOUR MAISON DES JEUNES– DELIBERATION N° 2023/14

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le pôle animation propose un séjour pour le mois de février 2023, à savoir une journée « **Ski-Rail** ».

Cette animation est organisée par la Maison des Jeunes et propose d'accompagner des adolescents pour deux journées de ski les 23 et 27 février prochain (deux sessions distinctes).

La prestation comprendra :

- un voyage aller-retour en train au départ de Toulouse-Matabiau pour la gare de Toulouse-Ax Les Thermes,
- un transfert de la gare d'arrivée à la télécabine en bus ou en petit train,
- le forfait des remontées mécaniques,
- l'assurance ski offerte.

L'équipe d'animation se chargera de la réservation du matériel de ski. Le tarif de base proposé est de **45 € par personne (modulé selon le revenu CAF)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à cette proposition.

9/ TARIFS MUNICIPAUX – REVISION DE TARIFS– DELIBERATION N° 2023/15

- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/31 du 5 juillet 2022 -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains services municipaux proposent une adaptation des tarifs selon les modalités suivantes :

1 – Stages sportifs

Le service animation propose une révision de l'organisation des stages sportifs organisés durant les vacances scolaires.

Auparavant nous organisons un stage sportif multisports à la journée avec la possibilité de rester au centre de loisirs avant et après les horaires du stage sportif. Le tarif était de 67,44€ la semaine.

.../...

Il est proposé de permettre le stage sportif à la demi-journée à savoir soit multisports, soit activité spécifique (acrosport pour le stage de février) ou encore un stage sportif à la journée comme auparavant. Par soucis de sécurité, l'accueil au centre de loisirs n'est envisageable qu'à partir de 8 h 15 jusqu'à 17 h 45 avec un éducateur sportif arrivant dès 8 h 30.

Étant donné que les inscrits à la demi-journée n'auront plus accès au centre, le tarif proposé serait de 30,15 € (la semaine divisée par deux, moins le prix du repas). Le tarif à la journée reste inchangé (67,44€).

2 – Livres perdus pour la médiathèque

La médiathèque municipale déplore des cas de livres perdus ou non rendus par les utilisateurs. Il est proposé d'instaurer une procédure comprenant deux relances par messages, un appel téléphonique puis un courrier. Au bout de six mois, un courrier de facturation sera émis à l'utilisateur lui notifiant la somme à payer.

Il est proposé de facturer les livres perdus à leur prix coûtant, plus un forfait de 5 € pour couvrir les frais administratifs de relance.

3 – Un tarif social pour les spectacles organisés par la commune.

Sur proposition du CCAS, il est proposé que les personnes en grande difficulté sociale seraient facturés 2 € sur tous les spectacles organisés par la commune. Ce tarif ne concernerait que les personnes signalées par le CCAS.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs. Le tableau général des tarifs municipaux serait désormais le suivant :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.47 €
Repas Primaire :	3.57 €
Repas Adulte :	5.80 €

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +	
Interclasse - Gratentour :	2.91 €	21.55 €	28.50 €
Interclasse - Extérieurs :	4.30 €	28.50 €	35.47 €

NB : réduc. 15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et + (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	5.68 €	9.96 €	35.10 € par enfant	46.40 € par enfant	6.02 €
CDL extérieurs :	17.08 €	28.50 €	69.58 € par enfant	64.29 € par enfant	7.24 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +
Etude surveillée, Gratentour :	11.22 €	21.84 €	26.95 €	33.13 €	39.32 €
Etude surveillée, extérieurs :	12.75 €	25.22 €	33.42 €	41.12 €	47.58 €
					.../...

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour :	25.00 €
Inscription à l'année, extérieurs :	35.00 €
Activité méridienne collège :	3.15 €

Soutien scolaire : Gratuit

TARIF 1	2,10 €
TARIF 2	3,10 €
TARIF 3	4,20 €
TARIF 4	5,20 €
TARIF 5	5,50 €
TARIF 6	6,20 €
TARIF 7	8,20 €
TARIF 8	9,30 €
TARIF 9	12,30 €
TARIF 10	15,40 €
TARIF 11	16,40 €
TARIF 12	18,50 €
TARIF 13	20,50 €
TARIF 14	21,50 €
TARIF 15	22,50 €
TARIF 16	29,90 €

Les tarifs des séjours de vacances (avec hébergement extérieur) organisés font l'objet de délibérations spécifiques.

Destination Sports :

Forfait annuel cours de sport (Gratentourais) :	35.00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs) :	55.00 €
Sport, marche :	Gratuit
Semaine multisport - 1 enfant :	67.44 € / Demi-journée 30.15 €
Semaine multisport - 2 enfants :	50.59 € par enfant / Demi-journée : 22.61 € par enfant
Semaine multisport - 3 enfants :	39.35 € par enfant / Demi-journée : 19.68 € par enfant

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Livre perdu : remboursement du livre au prix coûtant + 5 €.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Abonnement place au marché, par jour : 0.75 € par m² occupé de surface de vente.

Place occasionnelle, par jour : 2 € par m² occupé de surface de vente.

Droits de place cirque : 40,00 €

Manifestation communales :

Repas :

Adultes :	12,00 €
Enfants de – de 13 ans :	6,00 €

.../...

	Spectacle 1	Spectacle 2	Spectacle 3	Spectacle 4
Extérieurs :	15 €	20 €	25 €	28 €
Gratentourais :	13 €	17 €	20 €	23 €
Réduit :	10 €	12 €	13 €	15 €

Scolaires et périscolaire : 8 € - gratuité pour les accompagnants.

Tarif social : 2 €

Le tarif réduit s'applique pour les personnes âgées de 6 à 26 ans, les plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, familles nombreuses, groupes de plus de 10 personnes (sur justificatifs), et les personnes handicapées.

La gratuité est appliquée pour les enfants de moins de 6 ans et pour les accompagnants de personnes handicapées.

Le tarif social s'applique pour les personnes signalées par le CCAS.

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €	Nourriture :	
Porteclé :	2,00 €	Eau minérale :	1,00 €
Stylo bois :	2,00 €	Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
T-Shirt :	6,00 €	Café :	1,00 €
Casquette :	4,00 €	Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :			
			0,50 €
Paquet de chips :			0,80 €
Sandwich jambon :			2,00 €
Hotdog :			2,50 €
Crêpe :			1,00 €
3 crêpes :			2,50 €
Gaufre sucre :			1,00 €
Gaufre chocolat :			1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :			4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	500 €
Concession de quinze ans pour un caveau (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 000 €
Quadriplace :	3 500 €
Six places :	5 000 €
Case columbarium :	330,00 €
Cavurne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales et prestations annexes :

	Gratentourais	Extérieurs	Jour de plus	Option ménage	Caution demandée
Salle A côté spectacle :	1 000 €	1 500 €	500 €	800 €	4 000 €
Salle A, avec usage des gradins :	1 100 €	1 650 €	500 €	950 €	4 000 €
Salle A côté bar :	300 €	500 €	150 €	400 €	800 €
Salle B :	250 €	400 €	150 €	400 €	800 €
Usage de l'office :	100 €	150 €	-	200 €	800 €
Table :	6,00 €				
Chaise :	4,00 €				

* L'office n'est loué qu'avec une salle.

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Tonte, 1 heure	38,00 €
Tonte Centre Commercial du Barry	300,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,18 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Livre médiathèque réformé, adultes :	1,00 €
Livré médiathèque réformé, enfants :	0,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10,00 € pour les adultes
8,00 € pour les enfants de – de 10 ans.	
Jeu de clé d'une salle municipale :	Prix coûtant
Piège à frelons asiatiques, petit	15,00 €
Piège à frelons asiatiques, grand	30,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte la présente liste des nouveaux tarifs municipaux.

10/ OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SECOURS DES VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN TURQUIE ET SYRIE- DELIBERATION N° 2023/16

Du fait de l'effroyable tremblement de terre survenu en Turquie et en Syrie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des sapeurs-pompiers humanitaires (www.gscf.fr) qui se rendront sur les lieux de la catastrophe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association des sapeurs-pompiers humanitaires.

10/ QUESTIONS DIVERSES

a) Ukraine - Subvention exceptionnelle pour l'Ukraine – Délibération n° 2023/17

Dans le cadre d'une initiative intercommunale s'organisant autour de la commune de Gagnac pour venir au secours de l'Ukraine victime d'une agression russe, une aide à une commune ukrainienne touchée par les combats sous une forme de jumelage se met en place.

L'association intercommunale à l'origine de cette initiative projetée de demander à ses communes adhérentes une cotisation égale à 50 centimes par habitants, soit 2 291, 50 € pour la commune de Gratentour.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater une subvention exceptionnelle de ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 2 291, 50 € pour cette association intercommunale.

- FIN DE LA SEANCE -



Le Maire,

Patrick DELBECH

MAIRIE DE GRATENTOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

N° des délibérations	Date d'examen de la délibération	objet	Etat (Approuvée/Ajournée/Rejetée)
2023/06	21/02/2023	Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole/Commune de Gratenour – Approbation de la 2 ^{ème} modification suite à enquête publique	Approuvée
2023/07	21/02/2023	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat de Toulouse Métropole – Approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	Approuvée
2023/08	21/02/2023	Déclassement du domaine public de l'ancien local du club du 3 ^{ème} âge (Club Quitterie) et du local « Arrizari »	Approuvée
2023/09	21/02/2023	Conclusion d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société ADN Patrimoine	Approuvée
2023/10	21/02/2023	Gestion du domaine public – Conventions avec la société Free Mobile	Approuvée
2023/11	21/02/2023	Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Approuvée
2023/12	21/02/2023	Autorisation d'investissement avant vote du budget	Approuvée
2023/13	21/02/2023	Vote par anticipation – Subventions aux coopératives scolaires	Approuvée
2023/14	21/02/2023	Tarif séjour ski- Maison des Jeunes	Approuvée
2023/15	21/02/2023	Tarifs municipaux – Révision de tarifs	Approuvée
2023/16	21/02/2023	Octroi d'une subvention exceptionnelle pour les secours des victimes du tremblement de terre en Turquie et Syrie	Approuvée
2023/17	21/02/2023	Subvention exceptionnelle pour l'Ukraine	Approuvée

Fait à Gratenour, le 22 février 2023.


Le Maire
Patrick DELPECH



